



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 16 mai 2022
Séance du 2 mai 2022

9 Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUCHE, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, MM ZAHRAOUI, EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme SOW	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, M. NACHITE **4**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **35**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : **0**

■ **Date de la convocation : 10/05/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa), crée en 1988, est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

Les missions du centre de ressources sont :

- de mettre en œuvre une politique d'information, de sensibilisation et de formation des responsables et décideurs locaux (agents des collectivités, de l'Etat et du domaine privé, élus des collectivités territoriales, ...) dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique, de la gestion des situations de crise et de la protection des biens et de l'environnement contre ceux-ci ;
- de réaliser des prestations de service dans les domaines des risques naturels et technologiques, auprès d'organismes publics ou privés, dans le cadre de la formation, la sensibilisation, de l'information du public et la préparation de l'organisation à mettre en place pour faire face à la survenue d'un risque ;
- de recenser les actions d'information dans ces domaines ;
- d'initier, d'encourager, de réaliser des études et recherches dans le domaine de l'objet social.

La Ville de Creil a arrêté le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs en décembre 2020. Un travail de fond est actuellement mené afin de renforcer les moyens ainsi que les possibilités de développement de la maîtrise des risques et de la gestion des crises sur le territoire.

Cette année, la Ville de Creil a obtenu, pour tout ce travail, le Label Résilience France Collectivité 2022, décerné par le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, qui montre ainsi le début d'un travail nécessaire liés aux pistes d'améliorations formulées.



L'adhésion à cette association permettrait à la Ville de Creil de bénéficier des ressources de cette association et notamment :

- la mise à disposition d'une actualité hebdomadaire par mail ;
- l'accès gratuit aux journées techniques de l'IRMa ;
- l'accès à des trames de documents de type de PCS, Dispositions Spécifiques, PPMS, ... ;
- l'accès à une vidéothèque et photothèque ;
- une veille téléphonique pour des conseils et assistance technique.

Compte tenu de la strate d'appartenance de la Ville de Creil, l'adhésion annuelle est de 420,00 € TTC.

Il vous est demandé d'approuver cette adhésion.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 17/05/2022
ID : 060-216001743-20220516-DLRG220516009-DE

■ Le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 2 mai 2022,
Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des échanges entre acteurs de la gestion et de la maîtrise des risques majeurs,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :
Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :
Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), dont le montant de l'adhésion annuelle 2022 s'élève à 420,00 € TTC.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au crédit prévu à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **17 MAI 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **1.9.MAI.2022**

et publication ou notification le **1.9.MAI.2022**

affiché le **17.MAI.2022**

CREIL, le **1.9.MAI.2022**

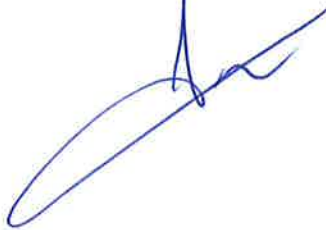
Maire de Creil
Président de l'ACSO




Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 17/05/2022 
ID : 060-216001743-20220516-DLRG220516009-DE